



002918

**Décision relative à l'organisation
de quatre concours de recrutement
Au titre de l'exercice 2017**

09 OCT 2017

Vu le Dahir portant loi n°1-93-51 du 22 Rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les Agences Urbaines ;

Vu le Décret N° 2-94-335 du 18 Chaâbane 1415 (20 janvier 1995) relatif à la création de l'Agence Urbaine de Béni-Mellal ;

Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'Agence Urbaine de Béni-Mellal ;

Vu la circulaire de Monsieur le Chef de Gouvernement n° 24/2012 du 06 Hijja 1433 (22 octobre 2012) relative aux procédures de recrutement des établissements et les entreprises publics ;

Vu la loi cadre de l'Agence Urbaine de Beni-Mellal au titre de l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu la nécessité de service.

**LA DIRECTRICE DE L'AGENCE URBAINE DE BENI-MELLAL
DECIDE**

Article I : L'Agence Urbaine de Béni-Mellal organise quatre (04) concours pour le recrutement :

Profils	Nombre de postes	Dernier délais de dépôt des dossiers	Date d'organisation du concours écrit
Ingénieur d'Etat en Science d'Information Géographique (SIG)	01	27/10/2017	15/11/2017
Architecte	01		16/11/2017
Technicien spécialisé en Développement Informatique	01		17/11/2017
Technicien en Comptabilité et gestion	01		

Article II : Les concours sont ouverts aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Etre de nationalité marocaine ;
- Etre âgé de 18 ans au moins et 45 ans au plus à la date du concours ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire ;
- Etre bachelier et titulaire d'un diplôme, correspondant au profil demandé, délivré par un établissement étatique ou un diplôme reconnu équivalent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.



Article III : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite accompagnée d'un CV ;
- Une copie certifiée conforme du baccalauréat ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme ;
- Une copie de la CNI ;
- L'attestation d'équivalence pour les diplômes délivrés par des institutions étrangères ;
- L'autorisation de participation au concours concernant les candidats fonctionnaires.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés au bureau d'ordre de l'Agence Urbaine de Béni-Mellal ou envoyés par courrier postal à son siège sis à :

Boulevard Mohamed V, BP 569 Béni-Mellal 23.000 Maroc,
au plus tard le **27/10/2017 à 16h30.**

Tout dossier incomplet ou comportant des pièces non conformes à celles sus-indiquées ou parvenu hors délai, sera automatiquement rejeté.

Les candidatures envoyées par e-mail ne seront pas acceptées.

Article IV : Déroulement et modalité des concours :

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions énumérées sur les fiches en annexes et celles indiquées aux articles précités ci-dessus.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase seront convoqués pour participer aux concours qui se dérouleront au siège de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, conformément à la date figurant à l'article premier de la présente décision.

Les concours seront organisés comme suit :

- Epreuve écrite de deux heures (2H) portant sur le domaine de spécialité demandée ;
- Les candidats admis à l'épreuve écrite ayant obtenus une note supérieure ou égale à 10/20 seront convoqués pour subir un entretien oral (20mn) permettant au jury d'évaluer l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au poste à pourvoir.

Article V : Cette décision sera publiée aux sites web suivants :

- www.service-public.ma
- www.emploi-public.ma
- www.aubm.ma

N.B : Les résultats seront affichés aux sites précités ci-dessus.√



La Directrice de l'Agence
Urbaine de Béni Mellal
Amin BOURAQIA

